MONTIGNAC LASCAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

ARRETE MUNICIPAL
N° : 232 /2026
Objet : déviation - circulation stationnement - foire de la Sainte Catherine

Le Maire de la commune de MONTIGNAC-LASCAUX,

VU la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,
VU la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1- huitième partie : signalisation temporaire,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté N°2017 DEL 041 du 11 juillet 2017 du président du conseil départemental portant délégation générale des champs de compétences à la direction des routes et du patrimoine paysager,
VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales
VU le code de la route,
VU l'organisation d'une manifestation dénommée « la foire Sainte Catherine » organisée par la commune de Montignac-Lascaux **le 21 novembre 2026**
VU l'avis favorable de l'Unité d'Aménagement de Sarlat en date du 04 novembre 2026,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire les dispositions nécessaires notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement pour garantir le déroulement en toute sécurité de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit **à partir du vendredi 20 novembre 2026 à 23h00 jusqu'au samedi 21 novembre 2026 à 19h30 :**

- Rue de Juillet (depuis l'entrée du parking des Sagnes jusqu'au carrefour formé par la rue de la Liberté et la rue du docteur Mazel).
- Place du Sol
- Place Joseph Joubert
- Rue Joseph Joubert
- Rue Lafitte
- Place des Omnibus
- Quai Mérilhou
- Rue de la Halle
- Rue Lafayette
- Descente au jardin public
- Rue du Général Foy
- Terrasse de l'Amitié
- Rue Tournon
- Quai rive gauche de la Vézère

- Partie inférieure de la place Tourny (coté Vézère)
- Rue du 4 Septembre (depuis le vieux pont jusqu'à l'intersection avec l'avenue de Lascaux)
- Avenue Aristide Briand (depuis rue Delsouiller)
- Rue Emile Lajunias (de l'intersection avec la rue Portail Rouge jusqu'à l'intersection avec la rue du Quatre Septembre)
- Place Yvon Delbos
- Place Docteur Rafarin
- Place Léo Magne
- Place Tourny
- Terrasse de l'Amitié
- Chemin des Amoureux

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit **à partir du jeudi 19 novembre 2026 à 23h00 jusqu'au samedi 21 novembre 2026 à 19h30 :**

- Place Bertran de Born
- Place Carnot

ARTICLE 3 : la circulation de tout véhicule (sauf véhicules de secours) sera interdite **le 21 novembre 2026 de 08h00 à 19h30 :**

- Rue de Juillet (depuis l'entrée du parking des Sagnes jusqu'au carrefour formé avec la rue de la Liberté et la rue du docteur Mazel).
- Place du Sol
- Rue du Pont Pichou
- Place des Omnibus
- Place Carnot
- Place Tourny
- Place Joubert
- Place d'armes
- Rue Lafitte
- Rue de la Halle
- Rue Lafayette
- Quai Mérilhou
- Rue Joseph Joubert
- Rue du Quatre septembre
- Quai rive gauche de la Vézère
- Rue Tournon
- Terrasse de l'amitié
- Rue du Barry (depuis l'intersection rue du Quatre septembre jusqu'à l'intersection avec la rue de la Fontaines des pères)
- Rue des casernes
- Rue de la pégerie
- Chemin des Amoureux
- Place de la Libération
- Rue Delsouiller
- Place Christian Audy
- Rue Pierre Lachambaudie
- Rue Daumesnil

- Espace Nelson Mandela
- Impasse du Quatre Septembre
- Square Louis Aragon

ARTICLE 4 : une déviation sera mise en place par les services techniques municipaux **le samedi 21 novembre 2025 de 08h00 à 19h30.**

- **Pour la RD706 sens THONAC vers MONTIGNAC-LASCAUX :**

A partir de l'intersection avec la rue du général Foy, puis par les voies communales N°202, 204, 205 jusqu'à la RD67 (route d'Auriac) puis par la RD67 jusqu'au giratoire du Chambon.

- **Pour la RD 65, sens SERGEAC vers MONTIGNAC-LASCAUX :**

De l'intersection de celle-ci avec le chemin de Gouny puis par des voies communales jusqu'à l'avenue de Lascaux (RD704E1) et la rue du 4 Septembre.

Et inversement

- **Pour la RD704 sens giratoire du Chambon vers MONTIGNAC-LASCAUX :**

De son intersection avec l'avenue Alsace Lorraine (RD704 E2) jusqu'à son intersection avec l'avenue Jean Jaurès (RD 704).

Et inversement

ARTICLE 5 : ces interdictions seront signalées aux usagers par des barrières et des panneaux conformes à la réglementation en vigueur et mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : un passage d'une largeur de 3 mètres devra être prévu pour l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 7 : toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : MM. Le directeur général des services de la mairie de Montignac-Lascaux, le commandant de brigade de gendarmerie, la police municipale, le responsable des services techniques et tous agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

- Le chef de l'unité d'aménagement de Sarlat
- Le service départemental d'incendie et de secours
- Le SAMU
- Direction des transports routiers de voyageurs

Sont destinataires d'une ampliation pour information.

Montignac-Lascaux le 03 novembre 2026

LE MAIRE
Laurent MATHIEU

